

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 65

présenté par
M. Chiche

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 38 par les deux phrases suivantes :

« Sauf décision contraire de l'autorité judiciaire, le ministère de l'intérieur est chargé de publier, dans un format ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données de géolocalisation des aéronefs susvisés ainsi que leurs motifs d'utilisation. Pour les enquêtes judiciaires, ces informations ne sont rendues publiques qu'à leur clôture. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la publication, en « open data », des données comprenant les coordonnées de géolocalisation des aéronefs ainsi que leurs motifs d'usage. Cette transparence devrait permettre à chaque citoyen d'exercer, s'il le souhaite, son droit d'accès aux images le concernant.